

RECUEIL DES COURS

414 (2021)

L'Académie de droit international de La Haye

honorée du prix Wateler de la Paix (1936, 1950), du prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix (1992), de l'ordre du Rio Branco, Brésil (1999), et de la médaille de l'Institut royal d'études européennes, Espagne (2000)

The Hague Academy of International Law

awarded the Wateler Peace Prize (1936, 1950), the Félix Houphouët-Boigny Peace Prize (1992), the Order of Rio Branco, Brazil (1999), and the Medal of the Royal Institute of European Studies, Spain (2000)

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Le droit international à la lumière de la pratique : l'introuvable théorie de la réalité. Cours général de droit international public, par A. PELLET, professeur émérite de l'Université Paris-Nanterre	9-547
---	-------

LE DROIT INTERNATIONAL
À LA LUMIÈRE DE LA PRATIQUE :
L'INTROUVABLE THÉORIE DE LA RÉALITÉ

Cours général de droit international public

par

ALAIN PELLET

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	25
Partie I. Introduction Le droit international, un instrument au service de la société internationale	31
Chapitre 1. Le droit pour quoi?	32
1.1. La nécessité du droit	32
1.2. Le droit: «Une politique qui a réussi» – Le contenu et la forme	35
1.3. Les limites du droit – Légitimité et applicabilité	37
1.4. Droit et «politique juridique extérieure»	44
Chapitre 2. Quels droits? Diversité des «systèmes» juridiques applicables aux relations internationales	54
2.1. Les droits des relations internationales	55
2.1.1. Le droit interne à vocation internationale	55
2.1.2. Les «règles des organisations internationales» et le droit de l'Union européenne	59
2.1.3. Des systèmes juridiques non étatiques?	66
2.1.4. Un droit global?	70
2.2. Les relations entre ordres juridiques.	72
Chapitre 3. Le droit par qui et pour qui?	84
3.1. Acteurs des relations internationales et sujets du droit international	85
3.2. L'irréductible souveraineté de l'Etat	89
3.2.1. La souveraineté, critère de l'Etat.	90
3.2.2. La théorie des compétences	93
3.2.3. La résilience de la souveraineté	96
3.3. La dissociation de la souveraineté et de la personnalité juridique internationale	98
3.3.1. Les organisations intergouvernementales	98
3.3.2. Peuples et minorités.	101
3.3.3. Les personnes privées.	105
3.3.4. La communauté internationale	109
Partie II. Les pratiques du droit	111
Chapitre 4. «Faire du droit»	112
4.1. Le rôle des juristes en droit international	112
4.2. Le rôle des pratiques en droit international	117
4.3. Pratique, codification et lacunes du droit	126
Chapitre 5. «Penser le droit» Réalité et théories du droit international	133
5.1. Le rôle de la doctrine et des théories du droit	134
5.2. Critiques improductives et affaiblissement du droit international	137
5.2.1. Négation, déconstruction et captation	137
5.2.2. Contestation globale au nom d'un prétendu droit «trans-civilisationnel»	143
5.3. Positivisme, volontarisme et objectivisme.	150

5.3.1. Les déficiences du volontarisme	151
5.3.2. Pour un positivisme critique – Les vertus de l'objectivisme réaliste	153
Chapitre 6. Faire le droit.	161
6.1. Sources matérielles et sources formelles	163
6.2. Les sources formelles du droit international et l'article 38 du Statut de la CIJ	167
6.2.1. Les traités	169
6.2.2. La coutume	173
6.2.3. Les principes généraux de droit	179
6.2.4. Les «moyens auxiliaires de détermination des règles de droit»	181
6.2.5. L'équité	183
6.2.6. Les lacunes de l'article 38	184
6.3. La normativité relative – droit souple/droit dur/droit impératif	185
6.3.1. Sources formelles et détermination de l'obligatorité des règles juridiques.	185
6.3.2. Les recommandations des organisations internationales.	195
6.3.3. Les instruments concertés non conventionnels	200
6.3.4. Droit obligatoire/droit impératif	203
Chapitre 7. Mettre en œuvre le droit	208
7.1. Obligation et sanction en droit international	209
7.1.1. Des règles parfois obligatoires, mais pas exécutoires	209
7.1.2. La sanction du non-respect du droit international	213
7.2. Le recours à la contrainte	215
7.2.1. Du droit souverain de recourir à la force armée à sa prohibition	215
7.2.1.1. Le monopole étatique de la contrainte	215
7.2.1.2. Les étapes de l'interdiction du recours à la force armée.	216
7.2.1.3. Les limites de l'interdiction du recours à la force armée.	220
a) Le chapitre VII de la Charte des Nations Unies	220
b) Le recours à la force armée en dehors des hypothèses envisagées par la Charte	229
7.2.1.4. L'absence d'alternative crédible à l'usage de la force	235
7.2.2. Le recours résiduel à la force – Les mesures coercitives licites	240
7.2.2.1. La rémanence de la «justice privée» – Les contre-mesures.	242
7.2.2.2. Les mesures non militaires prises par le Conseil de sécurité des Nations Unies.	245
7.3. Le recours au droit.	251
7.3.1. La sanction-rétribution – La responsabilité internationale.	251
7.3.1.1. La responsabilité de l'Etat selon les Articles de la CDI	251
7.3.1.2. Diversité des sujets de droit susceptibles de voir leur responsabilité engagée	258
7.3.1.3. Diversité des formes de «responsabilités» internationales.	261

7.3.1.4. Sanctions de l'inexécution d'une obligation conventionnelle	265
7.3.2. Le règlement des différends	270
7.3.2.1. L'obligation de règlement pacifique des différends internationaux	270
7.3.2.2. La diversité des modes de règlement des différends en droit international	274
a) Le libre choix des moyens de règlement	274
b) Le primat des négociations	276
c) Le rôle du Conseil de sécurité	281
d) Le règlement juridictionnel ou arbitral	283
Partie III. Bric-à-brac et système «le droit international dans son infinie diversité»	295
Chapitre 8. Généralisation, fragmentation et contestations du droit international	297
8.1. L'«unité essentielle» du droit international	297
8.1.1. La généralisation du droit international	297
8.1.2. La «fragmentation» du droit international – A la recherche de l'unité perdue	304
8.2. L'unité retrouvée du droit international – des règles juridiques à portée variable	316
8.2.1. La variabilité spatiale et matérielle des règles de droit	317
8.2.1.1. La portée géographique et matérielle variable des engagements conventionnels	317
8.2.1.2. La modulation spatiale des règles non écrites	327
8.2.2. La modulation temporelle des règles juridiques	332
8.2.2.1. La modification des règles écrites	333
8.2.2.2. L'évolution des règles non écrites	349
8.2.2.3. Les procédés informels d'adaptation des normes juridiques	355
8.3. Sensibilités et cultures juridiques	361
Chapitre 9. L'«humanisation» du droit international et ses limites	370
9.1. La protection des droits des étrangers	371
9.1.1. L'évolution laborieuse de la protection diplomatique	372
9.1.2. Les droits d'action ouverts aux étrangers	376
9.2. Une protection étendue aux nationaux – La personnalité objective de l'individu en droit international	379
9.2.1. La disparition du «domaine réservé»	381
9.2.2. La protection des droits humains et des libertés fondamentales	385
9.2.3. L'objectivisation limitée des droits humains	397
9.2.4. Vers une responsabilité de protéger?	401
9.3. La personnalité juridique passive des personnes privées – le droit international pénal	404
Chapitre 10. La «communautarisation» du droit international et ses limites	422
10.1. Un droit de la (ou des?) communauté(s) internationale(s)?	424
10.1.1. La ou les notion(s) de communauté internationale – communauté internationale et humanité	425

10.1.2. Les affleurements de la communauté internationale dans le droit positif.	432
10.1.2.1. Des droits et des devoirs proclamés.	432
10.1.2.2. Une «constitution» de la communauté internationale?.	436
10.2. Un droit du «bien commun».	443
10.2.1. Les espaces internationaux, patrimoine commun de l'humanité.	444
10.2.1.1. Les espaces marins en dehors des limites des droits souverains des Etats.	445
10.2.1.2. L'espace extra-atmosphérique et les corps célestes	450
10.2.1.3. L'Antarctique.	453
10.2.2. L'environnement comme bien commun.	454
10.2.3. La santé entre souverainisme et communautarisme.	460
10.2.4. La culture: un bien commun diversifié	465
10.2.5. L'Internet – gestion privée d'un bien commun	476
Chapitre 11. L'introuvable théorie de la réalité	486
11.1. Une théorie, pour quoi faire?.	486
11.2. Le droit, «fruit équivoque de compromis»	490
11.3. Le droit international entre espoir et crise.	497
Bibliographie générale	509